

# IN **FO** Isère

*la force syndicale*

Bulletin d'information de l'Union Départementale des syndicats Force Ouvrière de l'Isère





# SOMMAIRE

- ➔ **EDITORIAL** (page 3)
- ➔ **UNION LOCALE DE BOURGOIN JALLIEU** (pages 4-5)  
Grève CMA  
Prochaine matinale
- ➔ **NAO ET ELECTIONS PROFESSIONNELLES** (pages 6-9)  
Intermarché  
Secteur logistique  
Impex
- ➔ **EDUCATION NATIONALE** (pages 10-13)  
Nouvelle attaque contre l'école  
Non à la protection sociale complémentaire
- ➔ **DROIT DU TRAVAIL** (pages 14 - 22)  
Questions / Réponses
- ➔ **LA CHARTE D'AMIENS** (pages 15-18)  
*Pages centrales détachables*
- ➔ **SANTE** (pages 23-25)  
CHPO Préavis de grève le 19 janvier
- ➔ **UL VOIRON // FO TERRITORIAUX** (page 26)
- ➔ **FORMATIONS SYNDICALES** (page 28)  
Calendrier et compte rendu de stage IES de janvier
- ➔ **AFOC** (page 29)  
Rôle du représentant des locataires
- ➔ **PERMANENCES** (page 30)  
Permanences à l'UDFO38
- ➔ **UDR** (page 31)  
AG du 27 janvier
- ➔ **MOTION DE LA CE** (page 32)  
Communiqué du 16 mars

## UNION DÉPARTEMENTALE FO 38

vous accueille tous les jours de 9h à 12h  
et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à  
12h et de 14h à 16h  
Pour nous joindre :  
04 76 09 76 36 - [udfo38@fo38.fr](mailto:udfo38@fo38.fr)  
Bourse du Travail  
32, avenue de l'Europe  
38030 Grenoble cedex 02

## UL BOURGOIN-JALLIEU

5 Place St Michel - 38300 Bourgoin-Jallieu  
**Permanences mardi de 16h à 18h et  
vendredi de 15h à 17h.**  
04 56 60 87 08  
[ulfobj@laposte.net](mailto:ulfobj@laposte.net)

## UL VIENNE

2 Chemin des Aqueducs - 38200 Vienne  
Permanence sur rendez-vous  
06 49 34 63 92  
[fo.ulvienna@laposte.net](mailto:fo.ulvienna@laposte.net)

## UL VOIRON

Place Jacques Antoine Gau - 38500 Voiron  
Permanence sur rendez-vous  
04 76 05 52 04  
[ulfvoiron@gmail.com](mailto:ulfvoiron@gmail.com)

## UDR38 (Union des Retraités FO 38)

Permanence sur rendez-vous  
04 76 09 76 36  
[udr@fo38.fr](mailto:udr@fo38.fr)

## AFOC 38 (Association FO des Consommateurs)

Permanence sur rendez-vous  
04 76 09 97 76 - 06 11 96 57 97  
[afoc38gre@laposte.net](mailto:afoc38gre@laposte.net)

## INAS (pour vos dossiers retraites)

Permanence sur rendez-vous  
04 76 33 81 40  
[grenoble@inas-atief.com](mailto:grenoble@inas-atief.com)

## DIRECTEUR DE PUBLICATION

Philippe BEAUFORT  
UD FO Isère  
Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe  
38030 Grenoble cedex 02

## IMPRESSION

CONCEPT6 COMMUNICATION

Retrouvez l'actualité de l'Union  
Départementale Isère  
sur Internet: [www.fo-38.fr](http://www.fo-38.fr)



**Arrêts maladies, assurance chômage, prix des carburants, 1er mai...encore et toujours les salariés qui doivent payer la note !**

Le ministre du travail a annoncé le 9 avril un certain nombre de mesures venant compléter celles prévues dans la loi de Finance de la Sécurité sociale 2026 concernant les arrêts maladie des salariés.

Alors même que la fraude reste largement faible, la logique voulue par le gouvernement se traduit par la suspicion mise sur les salariés ; cette suspicion vaut également pour les médecins qui voient leur rôle d'accompagnement et de protection de la santé du salarié remis en question.

Le gouvernement ne propose rien pour s'attaquer aux vraies causes de l'augmentation des arrêts : des conditions de travail de plus en plus dégradées, des risques professionnels et psychosociaux qui s'aggravent. Une situation dégradée par la réforme des retraites de 2023 allongeant la durée de travail.

Rappelons aussi que la France est très mal classée en termes de nombre d'accidents du travail et de maladies

professionnelles, les risques psycho sociaux explosent. L'Union départementale FO de l'Isère rappelle que le gouvernement actuel comme les précédents a décidé de faire la chasse contre les assurés sociaux à la Sécurité Sociale, comme pour ceux à l'Assurance chômage pour faire des économies sur les plus fragiles en réduisant leurs droits, alors qu'en même temps, il fait des cadeaux au patronat sous forme d'aides publiques, sans contrepartie ni conditions, et d'exonérations de cotisations sociales (compensées par la TVA) et des remises fiscales... 260 milliards en 2023.

Alors même que le gouvernement, sous un prétexte fallacieux, veut remettre en cause le statut du 1er mai, seul jour férié et chômé, journée internationale des droits des travailleurs, alors même que le prix des carburants continue de flamber sans aucune mesure gouvernementale de plafonnement des prix pour soutenir le pouvoir d'achat de chacun d'entre nous, alors même que le gouvernement a décidé de supprimer la gratuité des frais de justice notamment la saisie des Prudhommes, il est urgent de nous renforcer et d'exprimer nos désaccords profonds avec les politiques destructrices.  
guerre !

Le 13 Avril 2026  
Philippe BEAUFORT  
Secrétaire général de l'UD FO Isère



# FO BOURGOIN JALLIEU

## GREVE A LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BOURGOIN JALLIEU

Samedi 28 mars entre 8h et midi, portés par leurs représentants FO, les salariés professeurs ont établi un piquet de grève devant le centre CMA (chambres de métiers et de l'artisanat) de Bourgoin-Jallieu.

Des membres de l'UL FO étaient là pour soutenir les revendications :

- ➔ Augmentation des salaires
- ➔ Formations des gents à revoir
- ➔ Non à l'inégalité salariale Femme-Homme
- ➔ Non aux heures de Journées Portes Ouvertes non comptées



Lors de cette matinée, il y a eu une bonne ambiance avec des chansons pour exprimer le mécontentement et aussi pour demander la démission du président Gaud (élu par les représentants patronaux du CMA).

### Bourgoin-Jallieu

## « J'ai un Master et je gagne 1 600 euros nets par mois » : Les enseignants de CMA Formation (ex-EFMA) en grève

Ce samedi 28 mars, CMA Formation (ex-EFMA) organisait une journée portes ouvertes. Mais en guise de comité d'accueil, les parents et potentiels futurs élèves sont tombés sur des professeurs en colère. À l'appel du syndicat Force ouvrière, les enseignants de l'établissement se sont en effet mis en grève.

Ils réclament en premier lieu une augmentation de salaire. « Cela fait plusieurs années que le centre de formation fait des bénéfices, explique Frédéric Denuzière, délégué syndical régional FO. Or les salaires des enseignants, eux, ne bougent pas. Notre président régional avait promis des avancements au mérite de 10 %, mais cet engagement n'est pas tenu. Nous demandons aujourd'hui une reva-



Selon Force ouvrière, environ la moitié des enseignants de l'établissement étaient en grève.

Photo M.R.

lisation salariale de 20 %.

Aurélié (\*) est enseignante de mathématiques et physique à CMA Formation. « J'ai commencé en 2023, j'ai un Master et je

gagne 1 600 euros nets par mois pour un temps plein », assure cette dernière. Hélène (\*), qui compte 17 ans d'ancienneté, est à 1 800 euros nets seulement.

Carole (\*), 16 ans d'ancienneté, gagne 2 100 euros nets. « Nos apprentis qui sortent de formation gagnent parfois mieux leur vie que nous », assurent les en-

seignants grévistes.

Les enseignants grévistes dénoncent également des différences de salaires entre les hommes et les femmes. « Selon nos calculs, les rémunérations des femmes représentent en moyenne 86 % de celles des hommes, assure Frédéric Denuzière. Nous demandons donc que cela soit corrigé. Enfin, nous voulons que les heures des enseignants passées sur les journées portes ouvertes de l'établissement soient payées. »

Le centre de formation bourgoinois est géré par la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes. Contactée, la présidence de la structure n'a pas souhaité s'exprimer sur ce mouvement social.

● Marie Rostang

1 (\*) Les prénoms ont été modifiés.

ISSN 05 - 31

Article du Dauphiné Libéré - édition Nord Isère du dimanche 29 mars 2026



Piquet de grève devant le CMA le samedi 28 mars 2026

## MATINALE CABINET GROUPE LEGRAND

Le 26 mai 2025 - 10h00 à 12h30  
Union Locale de Bourgoin-Jallieu

*Aide à la lecture des bulletins de paie*

*Inscrivez-vous vite, nombre de places limité*

*Cette Matinale se déroulera dans la salle de l'Union Locale  
Vous devez vous inscrire auprès de l'accueil de l'UD : [udfo38@fo38.fr](mailto:udfo38@fo38.fr)*



# INTERMARCHE

## COMMUNIQUÉ DE DIRECTION NAO 2026 – TROISIÈME RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2026

Les Négociations Annuelles Obligatoires 2026 se sont terminées à l'issue d'une 3e réunion ce mardi 3 février 2026. Les dernières propositions de la Direction ITMLAI, bien au-dessus de l'inflation de 0,8%, sont les suivantes :

### ➔ Pour les ouvriers / employés

Une augmentation générale de +1,5%

### ➔ Pour les AGM

Une enveloppe globale de +1,5% répartie comme suit : 1% en augmentation générale et 0,5% en augmentation individuelle

### ➔ Pour les Cadres

Une enveloppe globale de +1,5% répartie individuellement

Une revalorisation des grilles de salaire sera effectuée en conséquence.

**SYNTHESE DES MESURES : VERSION FINALE** NOUVEAU

Maintien de la prime transport de 300€

\*\* Le supplément d'intéressement bénéficie d'une exonération de charges sociales

\*\* Supplément Intéressement (200€ + 200€)

Prime RING (500€): dont 200€ ajoutés en supplément intéressement dont 150€ en décembre 2026 dont 150€ en mai 2027

	AG / AI		Autres Mesures *		** Supplément Intéressement (200€ + 200€)		Prime RING (500€): dont 200€ ajoutés en supplément intéressement dont 150€ en décembre 2026 dont 150€ en mai 2027		TOTAL NAO 2026
EMP	+1,5%	+	+0,1%	+	+1,4%	+	+1,1%	=	+4,1%
OUV	+1,5%	+	+0,1%	+	+1,2%	+	+0,9%	=	+3,8%
AGM	+1,5%	+	+0,1%	+	+1,2%	+	+0,9%	=	+3,7%
CAD	+1,5%	+	+0,1%	+	+0,7%	+	+0,5%	=	+2,8%
Moyenne	+1,5%	+	+0,1%	+	+1,3%	+	+1,0%	=	+3,9%

SEPTENNIER Mousquetaires \* Revalorisations des primes (ancienneté, gel) et de la gratification médaille du travail

30 NAO 2026 - RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2026

### Mesures complémentaires:

➔ Une **prime exceptionnelle** RING pour 2026 et 2027 de 500€ sera versée pour anticiper la reprise de futurs points de vente Auchan qui pourrait intervenir fin 2026 et début 2027. Cette prime de 500€ sera versée comme suit :

200€ ajoutés au supplément d'intéressement payé sur le mois de mai 2026, 150€ brut (sous réserve de remplir les conditions de présence et de qualité de service) payé sur le mois de décembre 2026 + 150€ brut payé sur le mois de mai 2027 (sous réserve de remplir les conditions de présence et de qualité de service) ;

➔ Un supplément d'intéressement de 200€ (+200€ au titre de RING) au titre de l'exercice 2025, avec paiement au mois de mai 2026 ;

➔ Un renouvellement de la "**prime Transport**" & Forfait Mobilités Durables avec un plafond à 300€ annuel ;

➔ Une augmentation de la "prime d'ancienneté" de +5€ à partir de 5 ans ;

➔ Une augmentation de la "prime gel" à 150€ ;

➔ Une augmentation des paliers de la Médaille du travail de 50€ par palier ;

➔ Une prise en charge de la part salariale en cas d'utilisation du CPF dès lors que la formation présente un intérêt pour l'entreprise ;

➔ Une communication sur la possibilité de louer des véhicules à des prix avantageux Mousquetaires à titre personnel.

**Conseil, Expertise,  
Négociation, Formation,  
Comptabilité et ASC ...**

Représentants  
du personnel,

**apex isast**

**VOUS ÉCLAIRE AU  
QUOTIDIEN**



# SECTEUR LOGISTIQUE



PC / YL 066

Paris, le 13 mars 2026

## Communiqué :

### **La Logistique : Secteur essentiel, salariés sous-payés**

La deuxième réunion de négociation annuelle obligatoire (NAO) dans le secteur de la logistique vient de se tenir.

Contre toute attente, les organisations patronales ont décidé de mettre fin aux discussions dès cette seconde réunion, sans même attendre la troisième séance habituellement prévue.

La proposition patronale se limite à 1 % d'augmentation, ce qui placerait le premier niveau de la grille à seulement 0,01 € au-dessus du SMIC.

Autrement dit :

- Des salaires toujours collés au SMIC,
- Un écrasement des qualifications,
- Aucune reconnaissance réelle de l'expérience.

Le patronat propose également un échelon d'ancienneté à 20 ans pour... 0,10 € de plus par heure. Une reconnaissance dérisoire pour des salariés qui travaillent souvent dans des conditions exigeantes, avec des horaires décalés et une pénibilité réelle.

Ces propositions sont d'autant plus inacceptables que le coût de la vie continue d'augmenter, notamment avec la hausse des prix de l'énergie et des carburants.

Pourtant, chacun le sait : la logistique est un secteur essentiel au fonctionnement de l'économie. Sans les salariés des entrepôts et des plateformes logistiques, rien ne circule.

Malgré cela, les salaires restent parmi les plus bas, avec une précarité importante et des grilles écrasées par le SMIC. Une situation qui ne permet ni de reconnaître les salariés en place ni d'attirer les jeunes vers ces métiers.

Nous avons-nous aussi les résultats des groupes Logistiques qui sont plutôt dans le vert plus. Cela est HONTEUX.

Dans ces conditions, Force Ouvrière Transport et Logistique ne signera pas cet accord et le combattrra.

Force Ouvrière revendique :

- ✓ une véritable revalorisation des grilles salariales
- ✓ un écart réel avec le SMIC
- ✓ la reconnaissance des qualifications et de l'ancienneté

**Les salariés de la logistique méritent respect, reconnaissance et des salaires dignes de leur travail.**

**Force Ouvrière continuera à défendre leurs droits et leur pouvoir d'achat.**

**ENSEMBLE, FAISONS-NOUS RESPECTER.**

Fait à Paris le 13/03/2026,  
Quentin QUEMENER, Secrétaire Fédéral.



# ELECTIONS PRO. IMPEX

PROFESSION DE FOI

Chers collègues,

Le lundi 16 février 2026 vous serez amenés à élire vos représentants à la délégation unique du personnel.

A cette occasion, vous aurez la possibilité de choisir les personnes qui représenteront pour les années à venir.

La loi prévoit qu'au premier tour de ces élections, seules les organisations syndicales représentatives peuvent présenter des candidats.

Vous pourrez remarquer que le syndicat change, mais les personnes qui vous représentent sont les mêmes avec les convictions qui sont les nôtres depuis toujours ! Défendre vos droits !

Depuis des années notre syndicat s'emploie par le biais du CSE de garantir vos droits et veiller à la bonne application de ceux-ci.

Depuis des années nous travaillons pour négocier de nouveaux avantages et garanties (ex : augmentation de l'enveloppe des chèques Vacances, arrêt des jours de carences pour maladie, maintien des prix raisonnables de la cantine, maintien des primes et augmentation des salaires).

Bien sûr il s'agit toujours de combats et de discussions parfois difficiles avec la direction, mais nous sommes là pour les salariés et la défense de leurs intérêts.

Toutes les personnes qui sont inscrites sur la liste ci-dessous s'engagent à continuer à travailler avec ferveur pour cela.

De plus nous seront aussi présents pour :

-continuer à organiser en toute indépendance, les fêtes et manifestations qui étaient mises en places auparavant.

-redistribuer sous différentes formes, le budget social du Comité d'Entreprise, avec le souci majeur d'équité et de justesse.

Notre objectif pour le mandat à venir est de continuer à pousser la direction à travailler avec les élus du personnel et à prendre en considération les avis donnés par ceux-ci tant sur le côté social qu'économique.

Nous espérons que vous nous ferez confiance pour vous représenter au mieux de nos possibilités pour les années à venir.

Liste des candidats :

TITULAIRES

Evelyne Bompard  
Patrice Mercier

SUPPLEANTS

Patrice Mercier  
Evelyne Bompard

Attention, vous devez voter pour les listes complètes sans ratures ni surcharges



# EDUCATION

## **NOUVELLE ATTAQUE CONTRE L'ÉCOLE PUBLIQUE POUR LA RENTRÉE 2026 ! CONTRE LA SUPPRESSION DES POSTES ! OUVERTURE DE NOUVEAUX POSTES !**

Grève et mobilisation mardi 3 février,

C'est une véritable saignée pour la rentrée 2026 : le gouvernement veut supprimer 2495 postes dans les écoles du premier degré dont 85 emplois en équivalent Temps Plein (ETP) dans les écoles de l'Académie de Grenoble sans compter la préemption de 1000 postes supplémentaires pour mettre en place les Pôles d'Appui à la Scolarité (ou PAS). Dans le second degré (collèges et lycées), ce sont 1365 postes en ETP dont 66 dans notre académie. Pas un poste supplémentaire pour les agents administratifs.



C'est un énième plan d'austérité qui s'abat sur l'Éducation Nationale sous couvert de baisse d'effectifs et de déficits trop grands. Or, l'argent est bien présent puisque le Ministère des Armées voit son budget augmenter et dépenser celui de notre Ministère ! Le budget militaire aura doublé durant le mandat de Macron sans, ou très faiblement, aucune augmentation pour l'Éducation Nationale !

Cet appel syndical est une première étape.

### **NON À L'ACCORD SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE OUI À LA RENÉGOCIATION SUR LA BASE DES REVENDICATIONS DES PERSONNELS ! OUI À L'AUGMENTATION DU POINT D'INDICE !**

Les personnels réunis ce 27 janvier 2026 à Grenoble ont fait le point avec la FNEC FP FO 38 sur la mise en place dans l'Éducation Nationale de la Protection Sociale Complémentaire (PSC). Ils n'acceptent pas le surcoût des affiliations pour de nombreux agents notamment pour les personnels les plus précaires, pour une couverture qu'ils considèrent inadaptée. Ils n'acceptent pas l'obligation d'adhésion à la MGEN, seule mutuelle qui a répondu à l'appel d'offre.

Ils n'acceptent pas de payer pour le volet santé d'une part, et pour le volet prévoyance d'autre part.

Ils constatent que ce dispositif mis en place par le Président Macron vise à détruire la Sécurité sociale et à la remplacer à terme par un système assurantiel. Ils revendiquent au contraire l'instauration d'une Sécurité Sociale couvrant la totalité des frais de santé basée sur le principe du salaire différé.[...]

À l'interpellation du député Paul Vannier à l'Assemblée Nationale sur la colère des personnels contre la PSC, le Ministre de l'Éducation Nationale précise que 6 organisations syndicales sur 7 ont signé et qu'«aucun dysfonctionnement majeur n'a été signalé (...) par les organisations syndicales ». Dès lors ce dispositif relève d'un accord majoritaire. La FNEC FP FO n'a pas signé cet accord. Aussi, si 50% au moins des signataires venaient à dénoncer cet accord sur la PSC, celui-ci serait remis en question. Les personnels réunis demandent la dénonciation de cet accord et sa renégociation sur la base de leurs revendications.

Les personnels présents réclament l'augmentation de 32 % du point d'indice en lieu et place de la participation de l'État car cette participation n'est pas une revalorisation salariale, ni du salaire différé.

# NATIONALE

**L'ARGENT POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE,  
PAS POUR LA GUERRE !**



Chers camarades,

La FNEC FP-FO a pris connaissance de l'agression au couteau dont a été victime notre collègue d'Arts Plastiques au collège La Guicharde à Sanary-sur-Mer, dans le Var.

Nous relayons le communiqué du SNFOLC 83 dont nous partageons les termes, et qui appelle à la grève et à un rassemblement devant la DSDEN le mardi 10 février.

Les annonces de milliers de suppressions de postes liées au budget de guerre Macron-Lecornu et leurs déclinaisons dans les académies, les départements, les établissements ont provoqué la colère des personnels et de toute la population. Il faut bloquer cette attaque d'une ampleur inédite contre l'École publique et ses personnels. Nous n'acceptons pas ! Annulation de toutes les suppressions de postes, satisfaction de toutes les revendications ! [...]

En Indre-et-Loire, le syndicat FO des lycées et collèges appelle tous les personnels à décider la grève et à se rendre à la DSDEN le 9 février, pour exiger l'annulation des suppressions de postes. Il propose l'action commune avec les parents et les autres syndicats.

À Paris, plus de 25 établissements et une quarantaine de sections locales de parents d'élèves se sont regroupés dans un collectif. Des établissements ont décidé de faire grève le 10 février.

La FNEC FP-FO propose à tous les personnels de région parisienne de se réunir, de décider la grève dès le 10 février, d'envoyer le maximum de collègues devant les DSDEN, les rectorats, ou au ministère mardi prochain.

Dans ces conditions, et alors que d'ores et déjà, dans de nombreux départements, les personnels se mobilisent, avec les parents, pour défendre les postes, les classes, les heures dont ils ont besoin, la FNEC FP-FO appelle ses syndicats à coordonner la mobilisation, à l'échelle du département ou de l'académie, si possible en intersyndicale et avec les parents, les élus, pour aller chercher les revendications dans les DSDEN, les rectorats...

Enfin, point d'appui important dans la bataille contre la militarisation de l'Ecole : nous vous joignons la lettre ouverte FNEC FP-FO, FSU, CGT et Sud au ministre, " Non à la militarisation de l'École ! "

Le Secrétariat Fédéral

Extraits de la lettre ouverte au ministre : « Non à la militarisation de l'école ! »



à l'attention de Monsieur Edouard Geffray,  
Ministre de l'Éducation nationale

## **Non à la militarisation de l'École !**

Monsieur le ministre,

Nous avons pris connaissance du guide édité par le ministère de l'Éducation nationale en novembre 2025, intitulé « Acculturer les jeunes à la défense » et adressé « à l'ensemble de la communauté éducative ».



**PLUS DE 4 000 FERMETURES DE POSTES  
PRÉVUES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE  
PROCHAINE !  
NON AUX FERMETURES DE CLASSES !**

### Le SNUDI-FO alerte

Suite à l'intersyndicale qui s'est tenue mardi 17 mars dans nos locaux, un communiqué intersyndical a été adopté. Tu le trouveras en pièce jointe. Nous n'avons pas encore les documents de travail, mais d'ores et déjà, nous savons que les suppressions de classes vont être massives suite aux instances ministérielles.

- Les fermetures de classe, ça suffit !
  - l'inclusion systématique, le manque d'AESH (accompagnantes des élèves en situation de handicap), le non-respect des notifications MDA (Maison de l'Autonomie), ça suffit !
- Portons ce communiqué à la connaissance de nos collègues et organisons dans nos écoles les discussions et la rédaction de nos cahiers de revendications.



**Plus de 4000 suppressions de postes !  
Des milliers de fermetures de classes à venir !  
Inacceptable ! Préparons la mobilisation sans attendre !**

Montreuil, le 27 janvier 2026

Le Premier ministre Lecornu a maintenant décidé d'imposer par le 49-3 son budget d'austérité et de guerre au terme d'un accord de non-censure avec les députés du Parti Socialiste. Le budget Macron-Lecornu, c'est 7 milliards d'euros de plus pour l'armée, des cadeaux fiscaux aux grandes entreprises et une offensive inédite contre la Sécu, contre l'École publique, contre l'Hôpital public, contre les droits et les garanties collectives des salariés. Rien pour les salaires entraînant une nouvelle dégringolade du pouvoir d'achat, rien pour améliorer les conditions de travail qui ne cessent de se dégrader....

Extrait communiqué de la FNECFP FO NATIONALE



**Stop à la casse de l'École publique ! Non aux fermetures de classes !  
Pour des conditions de travail et d'étude dignes !**

**Le jeudi 26 mars,  
grève de tous les personnels du 1<sup>er</sup> degré !**

Le ministère a annoncé près de 2 000 suppressions de postes dans les écoles et dans notre département, nous pouvons craindre plus de 100 fermetures de classe.

Avec ces suppressions de postes, ce sont nos conditions de travail et les conditions d'apprentissage de nos élèves qui vont encore se dégrader. Au-delà des postes d'enseignant-es, nous manquons de tout : d'enseignant-es spécialisé-es, de psychologues scolaires, de médecins et infirmier-es scolaires, d'AESH, toujours aussi maltraité-es. Et nous le constatons au quotidien, l'inclusion manque de moyens et trop souvent, l'impossible est demandé aux personnels.

Dans le même temps, le budget militaire dépasse désormais celui de l'Éducation nationale. C'est une première ! Les milliards sont alloués à la guerre pendant qu'on organise le pillage de l'école publique. Néanmoins, partout dans le pays, les mobilisations de personnels, avec leurs organisations syndicales, avec les parents d'élèves, dans l'unité, se multiplient.

**Le gouvernement veut profiter de la baisse démographique pour fermer des classes, les syndicats de l'Isère SNUDI FO, FSU-SNUipp, Sud éducation, LDC éducation, CGT Educ'Action et CNT éducation préfèrent que cette baisse démographique profite aux élèves pour améliorer leurs conditions d'accueil et d'apprentissage !**

Il est urgent d'exiger :

- l'annulation des fermetures prévues et l'ouverture des classes nécessaires ;
- des RASED complets sur tout le territoire ;
- le recrutement de toutes et tous les AESH nécessaires pour le respect de toutes les notifications MDA, avec un statut de fonctionnaire de catégorie B et l'accès à un travail à temps plein ;
- des postes d'infirmier-es, de médecins et de psychologues scolaires en nombre suffisant ;
- l'augmentation du nombre de postes de remplaçant-es.

**Discutez avec vos collègues et  
faites-nous remonter toutes vos revendications en chiffrant vos besoins.**

**Le jeudi 26 mars, à 12h30,  
rassemblons-nous devant le Rectorat de Grenoble pour  
établir un rapport de force et faire entendre nos  
revendications !**



Le dim. 1 févr. 2026, 12:57, MS < > a écrit :



Bonjour Thierry,

Comme tu le sais, je travaille au sein du Groupe ..., lequel est composé de plusieurs sites dont certains regroupent deux entités : A : A et G (Siège social, secrétariat et régulation) ; V : Ambu jusqu'à Voiron ; S : Ambu jusqu'à Seyssins ; M : Ambu jusqu'à La Mure ; E : Grenoble Secours.

Depuis environ un an et demi, une prime de 11 % apparaît sur les bulletins de salaire des collaborateurs de Seyssins (et potentiellement d'Eybens). Officiellement, cette prime est destinée à pallier le surcoût de la vie dans le bassin grenoblois. D'après certains collègues, cette prime est en fait une différence du taux horaire. Nous n'arrivons pas à avoir de bulletin de paye pour connaître la vérité.

Cependant, nous émettons de sérieux doutes sur la légitimité de ce motif. D'une part, tous les bénéficiaires ne résident pas dans l'agglomération grenobloise. D'autre part, il n'est pas établi que les prix pratiqués dans les grandes surfaces urbaines soient supérieurs à ceux des zones rurales. La direction aurait réalisé une enquête pour justifier cette mesure, mais nous n'y avons jamais eu accès. Le point de friction majeur réside dans le fait que nous sommes régulièrement envoyés en mission sur Grenoble sans bénéficier de cette prime. Cette situation génère un sentiment d'injustice parmi les salariés qui se sentent lésés.

Si, légalement, nous sommes tenus d'exécuter les missions demandées par la direction (rapatriements, événements sportifs ou culturels, etc.), la question se pose pour les gardes SAMU sur le secteur grenoblois. Ces gardes sont préfectorales et attribuées plusieurs semaines à l'avance aux entreprises du secteur. Qu'en est-il de notre obligation d'assurer ces gardes spécifiques sans la reconnaissance salariale associée à ce bassin géographique ?



Bonsoir M,

Voici les premiers éléments de mon analyse juridique :

## **1) Le cœur du sujet : une différence de rémunération doit être justifiée**

Ce que dit le principe : quand deux salariés effectuent un même travail (ou un travail équivalent) et sont dans une situation comparable, une différence de rémunération (prime incluse) n'est licite que si l'employeur peut la justifier par des raisons objectives, pertinentes et matériellement vérifiables ; et le juge contrôle cette justification.

En pratique, ça veut dire :

Toi (salarié), dois apporter des éléments faisant apparaître une inégalité (ex : tu fais les mêmes gardes/missions, mêmes responsabilités, mêmes contraintes... mais n'as pas la prime).

L'employeur doit prouver que la différence repose sur des raisons objectives et vérifiables.

## **2) Ce qui change tout : d'où vient la prime ?**

a) Quand une différence de traitement résulte d'un accord collectif (accord d'entreprise ou d'établissement), il existe une présomption de justification : celui qui conteste doit démontrer que la différence est étrangère à toute considération professionnelle.

➔ Concrètement : si l'employeur dit « prime 11 % = accord NAO de l'établissement de Seyssins / Eybens », la contestation est possible, mais elle est plus technique : il faut attaquer la cohérence professionnelle du critère.

b) Si la prime est versée par engagement unilatéral (décision de direction), la règle est plus stricte : pas de différence de traitement possible sans raisons objectives, contrôlées par le juge.

➔ Dans ton récit ("enquête interne", absence de document, explications variables), on est dans ce schéma-là.

⇒ **Suite de la réponse page 19**

166. PARIS - La Bourse du Travail C. M.

**1906 - 2026**

A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> MAI 1906 NOUS NE TRAVAILERONS QU'8 HEURES PAR JOUR

**120<sup>ème</sup> anniversaire  
de la Charte  
d'Amiens**



## La Charte d'Amiens : une référence pour la CGT-Force Ouvrière

### Préambule des statuts de la Confédération générale du travail Force Ouvrière

Les Syndicats Force Ouvrière, réunis en Congrès National Constitutif de leur Confédération Générale du Travail, affirment solennellement leur indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis, groupements ou rassemblements politiques, des sectes philosophiques et, de façon générale, leur irréductible opposition à toute influence extérieure au mouvement syndical.

Ils rappellent l'impérieuse nécessité, pour le syndicalisme, de se déterminer lui-même à l'endroit de tous problèmes de sa compétence dont il juge utile de se saisir ce qui implique qu'il ait la pleine maîtrise de sa structure, de son administration et de ses actes, sur le plan revendicatif et gestionnaire, selon l'esprit ayant inspiré en 1906, le Congrès Confédéral d'Amiens.

*Rappelons le contexte dans lequel elle a été adoptée. Le dictionnaire biographique du mouvement ouvrier (dénommé communément « le Maïtron », du nom de l'historien Jean Maïtron qui en a dirigé la conception de 1964 à sa mort), présente une note très complète dont nous re prenons l'essentiel.*

« Le IXe congrès confédéral de la CGT s'est réuni du 8 au 16 octobre 1906, dans une école des faubourgs de la capitale picarde. Il rassemblait 350 délégués représentant 1 040 organisations. L'appellation de *Charte d'Amiens* a été donnée à un vote du congrès portant sur les rapports du syndicalisme et des partis, adopté le 13 octobre 1906, à la suite d'un scrutin sur deux textes contradictoires, qui a donné lieu aux débats les plus animés.

D'autres résolutions ont été votées par le congrès, les principales portant sur les relations syndicales internationales, l'action pour les huit heures, le travail aux pièces, les lois ouvrières et l'antimilitarisme. [...]

La CGT, née en 1895, ne regroupe guère plus de 200 000 adhérents, sur environ 6 millions de salariés français, ce qui en fait une des confédérations nationales aux effectifs les plus réduits d'Europe, recrutant essentiellement dans les milieux d'ouvriers qualifiés et dans l'élite ouvrière.

Jusqu'en 1914, la CGT comprend en dehors du courant syndicaliste révolutionnaire, deux autres tendances importantes, les réformistes, et les guesdistes, [...] partisans de la subordination du syndicat au parti. L'adoption de la Charte d'Amiens marque leur défaite définitive.

Le congrès d'Amiens se tient à la fin d'une période de vive tension. Au plan international, deux événements majeurs se sont produits, la Révolution russe de 1905 et la crise marocaine dans laquelle France et Allemagne cherchant toutes deux de nouveaux territoires à coloniser ont menacé d'en venir aux armes. Elle s'est achevée par les accords d'Algésiras. Au plan national, au-delà de la crise du bloc des gauches, deux événements principaux pèsent sur les débats : l'affirmation du Parti socialiste SFIO et un regain des luttes ouvrières.

### L'affirmation de la SFIO

L'unification du mouvement socialiste au congrès de Paris du 23 au 25 avril 1905, permet de poser autrement la question du rapport entre le parti ouvrier et les syndicats. Le congrès de la fédération du textile dirigé par Victor Renard avait décidé d'entretenir des relations constantes avec la SFIO. Devançant les critiques, Renard [...] dépose au congrès d'Amiens un texte s'intitulant « *Rapports entre les syndicats et les partis politiques* » qui demande une collaboration entre les deux organisations ouvrières.

### Les luttes ouvrières de 1906

A son congrès de Bourges en 1904, la CGT avait adopté le principe de l'organisation d'une « *agitation intense et grandissante à l'effet que, le 1er mai 1906, les travailleurs cessent d'eux-mêmes de travailler plus de huit heures.* »



Après la catastrophe de la mine de Courrières, qui fait 1 630 victimes le 10 mars 1906 et est suivie d'une vague de grèves souvent violentes dans le pays minier puis dans différents secteurs d'activités (bâtiment, métallurgie, livre, etc.), la préparation du 1er mai fait naître une hantise de guerre civile, exploitée habilement par le nouveau ministre de l'Intérieur Georges Clemenceau. Sur fond de répression - le siège de la CGT est perquisitionné - le Premier mai est un « succès moral » selon le secrétaire de la CGT, Griffuelhes. Pour la première fois, le syndicat a pu impulser un mouvement d'importance nationale et sensibiliser l'opinion à la journée de huit heures. Mais le reflux des grèves à partir de la deuxième quinzaine de mai manifeste les limites de l'action directe. Les débats sur les rapports avec le Parti socialiste et la CGT sont aussi l'occasion d'affirmer la doctrine du syndicalisme révolutionnaire. La Charte, après le rappel des statuts de la CGT, définit deux points : les objectifs et moyens du syndicalisme ; les droits et devoirs des travailleurs et des organisations adhérant à la CGT.

### Le rappel des statuts de la CGT

La citation introductive reprend le deuxième paragraphe de l'article 1 des statuts de la CGT adoptés au congrès fondateur de Limoges en septembre 1895. [...] Il est adopté par 124 mandats 'pour', 14 'contre' et 6 'abstentions'. [...] Le principe de l'indépendance absolue du syndicat envers l'État et les partis politiques avait déjà été adopté, en 1893, par la Fédération nationale des Bourses du travail qui avait participé à la constitution de la CGT. Les statuts précisent que la CGT groupe « les travailleurs conscients » et non les citoyens ; ils affirment ainsi la priorité du caractère de classe de l'organisation et son rôle révolutionnaire. [...]

### Les moyens et objectifs du syndicalisme

Pour les syndicalistes révolutionnaires, « la disparition du salariat et du patronat » constitue le but ultime du syndicalisme et la seule solution à terme. La possibilité d'obtenir des « améliorations immédiates » par « l'oeuvre revendicatrice quotidienne » est réaffirmée, ce qui permet d'associer les réformistes, mais elle est relativisée. Dans le débat précédant le vote, un signataire du texte, Latapie, a expliqué que le patronat récupère, dès qu'il le peut, les concessions faites aux travailleurs. Les deux principales revendications de la CGT « la diminution des heures de travail » et « l'augmentation des salaires » sont reprises au lendemain du lancement du grand combat pour la journée de huit heures.

La grève générale [...] est présentée comme l'arme de transformation de la société. [...] Le syndicat doit devenir dans l'avenir « le groupe de production et de répartition, base de réorganisation sociale ». L'État n'aura plus de place dans ce schéma hérité des idées de Proudhon. La CGT manifeste une hostilité et une méfiance permanente vis-à-vis de l'État - quelle que soit sa nature, y compris républicaine - et de toute initiative que ce dernier peut envisager dans le champ social. Ces caractéristiques sont liées à l'histoire ouvrière française, au rôle répressif de l'État depuis la loi Le Chapelier, aux souvenirs de la Commune de Paris, et à ceux du Premier mai passé. [...] »



### Article premier des statuts de la Confédération CGT-Force Ouvrière

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière régie par les présents statuts, a pour but de grouper, sans distinction d'opinions politiques, philosophiques et religieuses, toutes les organisations composées de salariés conscients de la lutte à mener contre toutes les formes d'exploitation, privées ou d'État, pour la disparition du salariat et du patronat et désireux de défendre leurs intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels. Sont considérés comme salariés, tous ceux qui vivent de leur travail sans exploiter autrui, quelle que soit la fonction qu'occupent ces salariés, ainsi que ceux qui ont cessé l'exercice de leur fonction ou de leur profession (chômeurs, préretraités, retraités).

Nul ne peut se servir de son titre de confédéré ou d'une fonction de la Confédération dans un acte politique ou électoral quelconque.

<https://www.force-ouvriere.fr/les-statuts-de-la-confederation-generale-du-travail-force>

## IX<sup>e</sup> CONGRÈS DE LA CGT, 8 - 13 OCTOBRE 1906

Le 13 octobre 1906, le IX<sup>e</sup> congrès de la CGT adopte une « charte » qui se révélera, au fil des ans, une véritable déclaration des droits du syndiqué et du citoyen. Elle proclame hautement que « l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre, en toute liberté, la transformation sociale ». Par ces mots la jeune confédération s'affirme en adulte majeur et rejette toutes les tutelles.

### CHARTER D'AMIENS

#### Le Congrès confédéral d'Amiens confirme l'article 2, constitutif de la CGT.

La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat... :



Fondée en 1895, la Confédération générale du travail est devenue en 1906 un acteur de premier plan de la contestation sociale. • © CCO

Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en oeuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière ;

Le Congrès précise, par les points suivants, cette affirmation théorique :

Dans l'oeuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. ;

Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'oeuvre du syndicalisme ; il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera dans l'avenir le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale ;

Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait de tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat ;

Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué, de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors ;

En ce qui concerne les organisations, le Congrès décide qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté, la transformation sociale.

SIGNATAIRES : (Nous donnons le nom tel qu'il est écrit dans le compte rendu puis entre crochets le vrai nom). Marie [Marie François, ouvrier typographe de la Seine] ; Cousteau [Cousteau M., ouvrier jardinier] ; Menard [Ménard Ludovic, ouvrier ardoisier à Trélazé] ; Chazeaud [Chazeaud Jules, chaudronnier, Lyon] ; Bruon [Bruon C., bâtiment] ; Ferrier [Ferrier Louis, serrurier, Grenoble] ; E. David, B. d. T. Grenoble [David Eugène, plâtrier-peintre, Grenoble] ; Latapie [Latapie Jean, métallurgie, Paris] ; Médard [Médard Jean-Baptiste] ; Merrheim [Merrheim Alphonse, métallurgie] ; Delesalle [Delesalle Paul, métallurgiste en instruments de précisions, Paris] ; Bled [Bled Jules, jardinier, Seine] ; Pouget [Pouget Emile] ; Tabard E. [Tabard Etienne, cocher-livreur, Paris] ; Bousquet A. [Bousquet Amédée, boulanger, Paris] ; Monclard [boulanger, Marseille] ; Mazau [Mazaud Jacques, cocher de fiacres, Seine] ; Braun [Braun Joseph, ouvrier mécanicien] ; Garnery [Garnery Auguste, bijoutier, Seine] ; Luquet [Luquet Alexandre, coiffeur, Paris] ; Dret [Dret Henri, cordonnier, Paris] ; Merzet [Merzet Etienne, mineur, Saône-et-Loire] ; Lévy [Lévy Albert, employé] ; G. Thil [Thil G., lithographe] ; Ader [Ader Paul, ouvrier agricole, Aude] ; Yvetot [Yvetot Georges, typographe, Seine] ; Delzant [Delzant Charles, verrier, Nord] ; H. Galantus [Galantus Henri, ferblantier, Paris] ; H. Turpin [Turpin H., voiture] ; J. Samay, Bourse du Travail de Paris [Samay J.] ; Robert [Robert Charles, palissonneur en peaux, Grenoble] ; Bornet [Bornet Jules, bûcheron, Cher] ; P. Hervier, Bourse du Travail de Bourges [Hervier Pierre, Bourges] ; Dhooghe, Textile de Reims [Dhooghe Charles, tisseur] ; Roullier, Bourse du Travail de Brest [Roullier Jules, électricien, Finistère] ; Richer, Bourse du Travail du Mans [Richer Narcisse, ouvrier en chaussures] ; Laurent L., Bourse du Travail de Cherbourg [Laurent Léon] ; Devilar, courtier de Paris [Devilar C.,] ; Bastien, Textile d'Amiens ; Henriot, Allumettier, [Henriot H.] ; L. Morel de Nice [Morel Léon, employé de commerce] ; Sauvage [mouleur en métaux] ; Gauthier [Gautier Henri, chaudronnier, Saint-Nazaire].

ADOPTÉE PAR : 830 POUR – 8 CONTRE – 1 BLANC



⇒ Question page 14

### 3) Ton cas typique : “prime bassin grenoblois” mais missions sur Grenoble sans prime :

Une prime géographique peut devenir contestable si le critère est flou ou incohérent. Exple : prime supposée compenser le coût de la vie “grenoblois” mais les bénéficiaires n’habitent pas Grenoble ; ou prime attachée au site mais pas à la réalité du travail effectué.

Des salariés non bénéficiaires font effectivement les missions/contraintes du secteur. Exple : gardes sur zone, interventions fréquentes, mêmes horaires/astreintes/contraintes opérationnelles.

L’employeur n’est pas capable de produire une justification objectivable.

L’enquête doit être communicable au moins sous forme de critères, d’indicateurs, de méthodologie (à défaut, elle a peu de valeur en contentieux).

**4) Important :** effectivement, tu ne peux pas obtenir les bulletins de paie nominatifs des collègues par curiosité ou simple comparaison, y compris via un représentant du personnel : c’est normal (données personnelles / confidentialité). En revanche, devant le conseil de prud’hommes, il est possible de solliciter la production de pièces comparatives (souvent avec anonymisation), précisément pour prouver une inégalité.

C’est l’un des cadres classiques de preuve. C’est cohérent avec la logique probatoire rappelée par la Cour de cassation : tu amènes des éléments, l’employeur doit justifier.

### 5) Sur “ton obligation” d’assurer ces gardes/missions (et le levier juridique)

a) Oui, tu dois exécuter les missions demandées (en principe). Si ces missions relèvent de tes fonctions (ambulancier, affectation opérationnelle, renforts), tu es tenu de les exécuter, sauf abus manifeste.

b) Mais l’argument fort, ce n’est pas “je refuse la garde”, le levier juridiquement efficace est plutôt : « si on me fait effectuer de manière régulière des missions/contraintes relevant du secteur qui déclenche la prime, je demande l’alignement » ou « je demande une indemnité de sujétion / prime

de mission / harmonisation » selon le fondement interne.

### 6) Ce que je te recommande (stratégie simple et efficace)

*Étape 1 — Obtenir la base juridique exacte de la prime (sans demander les bulletins des autres)*

Demande (écrite) : a) le fondement : accord d’établissement ? NAO ? décision unilatérale ? note interne ? b) les critères d’éligibilité : site ? affectation administrative ? type de garde ? secteur d’intervention effectif ?

Date de mise en place et le caractère “temporaire ou permanent”

Méthodologie de l’“enquête” évoquée (au moins ses critères/indicateurs)

*Étape 2 — Documenter ta comparabilité*

Conserve : planning / affectations (gardes Grenoble, missions récurrentes) ; feuilles de route / preuves d’interventions secteur ; amplitudes horaires et sujétions spécifiques.

*Étape 3 — Envisager le rappel de salaire (si inégalité caractérisée)*

Une action en rappel de prime / salaire est prescrite par 3 ans (rappels possibles sur les 3 dernières années).

### Trois questions pour poursuivre mon analyse :

1/ La prime figure sur le bulletin sous quel libellé exact ? (par exemple : “prime vie chère”, “prime Grenoble”, “prime site”, “prime sujétion”, ...)

2/ Les bénéficiaires : c’est uniquement les contrats rattachés à Seyssins (et/ou Eybens), ou bien c’est plus large ?

3/ Tes gardes sur Grenoble : c’est ponctuel ou récurrent/organisé ?

# HANDICAP AU TRAVAIL FAVORISER L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI



Saviez-vous qu'1 personne sur 2 sera confrontée à une situation de handicap au cours de sa vie, de manière ponctuelle ou définitive ? C'est pourquoi l'emploi des travailleurs en situation de handicap représente un véritable enjeu pour les entreprises et la société.

## Le handicap en quelques chiffres

**12 millions de Français souffrent d'une incapacité, d'une limitation d'activité ou d'un handicap.** 80 % des handicaps sont non visibles et 85 % des handicaps surviennent à l'âge adulte. 300 000 personnes en âge de travailler deviennent handicapées chaque année. À tout moment de la vie, chacun d'entre nous peut donc être confronté au handicap. Dans la réalité, le handicap est une notion large qui regroupe une diversité de situations dont les conséquences sur l'emploi peuvent être variables.

## Cadre réglementaire pour les entreprises

**Toutes les entreprises**, quelle que soit leur taille, doivent déclarer mensuellement dans leur déclaration sociale nominative (DSN) le nombre d'emplois occupés par des travailleurs handicapés.

**Les entreprises de 20 salariés et plus** sont, quant à elles, tenues de respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), à hauteur de 6 % de leur effectif moyen annuel. En cas de non-respect de l'OETH, elles doivent verser une contribution financière annuelle.

Pour répondre à cette obligation, les entreprises peuvent employer des salariés en situation de handicap, quel que soit le contrat de travail (CDI, CDD, intérim, stage...), sous-traiter auprès du secteur adapté, protégé ou indépendant (EA, ESAT, TIH) ou conclure un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise prévoyant, entre autres, un plan d'embauche et un plan de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

**Les entreprises d'au moins 250 salariés** ont également l'obligation de désigner un référent handicap. Son rôle est d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap.

## La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Que le handicap soit visible ou invisible, il est utile de faire la démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). La RQTH est une décision administrative qui permet de bénéficier d'un ensemble de mesures favorisant le maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouvel emploi. Elle permet de bénéficier d'aides spécifiques, de mieux vivre au quotidien et de travailler dans les conditions qui conviennent selon le handicap (aménagement techniques et organisationnels du poste de travail, financement d'équipements adaptés...). C'est au salarié de faire connaître à son employeur, s'il le souhaite, sa RQTH.

## Agir pour l'inclusion des personnes en situation de handicap

Les entreprises ont un rôle déterminant à jouer dans l'inclusion des personnes en situation de handicap. Elles ont la responsabilité de mettre en place des politiques et des pratiques favorisant l'égalité des opportunités, depuis le recrutement jusqu'à l'évolution de carrière. Cela passe par **l'adaptation des postes de travail, la sensibilisation aux enjeux du handicap et la mise en place d'un environnement accessible et inclusif**. En agissant ainsi, les entreprises ne se contentent pas de respecter leurs obligations légales, elles valorisent la diversité des talents, renforcent la cohésion et contribuent activement à construire une société plus équitable et solidaire.

Harmonie Mutuelle s'engage au quotidien pour une société plus inclusive dans laquelle chacun peut trouver sa place. Elle favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap en proposant un accompagnement sur mesure aux entreprises, en récompensant des projets concernant la santé et le mieux-vivre des personnes en situation de handicap ou encore en soutenant le handisport. Son engagement se fait également en interne, les équipes d'Harmonie Mutuelle comptent 7,66 % de travailleurs en situation de handicap\*. Un chiffre qui va au-delà de l'obligation légale fixée à 6 % et qui traduit sa position d'entreprise inclusive.

\* Chiffre à avril 2025.

Sources : Agefiph, APF, Dares, Insee.



# DROIT DU TRAVAIL

Le ... 2026 à ... RJ <> a écrit :

“

Bonjour,  
J'ai une question juridique  
Je suis en arrêt depuis ... 2018 jusqu'à ... 2026 (toujours salarié), en invalidité le ... 2021.  
J'ai pris contact avec les prud'hommes pour demander les paiements de mes congés payés. Ai-je droit aux congés depuis 2018 ou suis-je contraint aux 15 mois n'ayant pas pu prendre mes congés car étant en arrêt maladie ? J'ai lu des jurisprudences à ce sujet : si l'employeur n'a pas fait son devoir de me prévenir les cp sont bien maintenus ? merci à vous

”

Le ... 2026 à ... UDFO38 <udfo38@fo38.fr> a écrit:

Ma première question est : Avez-vous demandé à votre employeur de régulariser vos congés payés ? Normalement, votre employeur doit vous indiquer le nombre de congés payés que vous avez acquis durant votre arrêt maladie quand vous revenez à votre poste.

Si vous êtes toujours en arrêt maladie, il n'est pas censé faire quoi que ce soit. Si vous voulez qu'il vous calcule votre droit et qu'il vous les paye, vous devez en faire la demande.

Cordialement, Melinda

Le ... 2026 à ... RJ <> a écrit :

“

Bonjour  
Merci pour votre réponse  
Je suis toujours en arrêt et oui je lui ai demandé et comme par hasard il m'a supprimé les congés sur ma feuille de paie. Avant j'avais 168 jours. Après ma demande sur ma feuille de paie plus que 48.... ”

Le ... 2026 à ... UDFO38 <udfo38@fo38.fr> a écrit:

Bonjour,

Il est vrai que maintenant vous avez droit à 2 jours par mois durant votre arrêt maladie.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F37482#:~:text=Depuis%20le%2024%20avril%202024%2C%20le%20salari%C3%A9%20en%20arr%C3%AAt%20de,d'acqu%C3%A9rir%20des%20cong%C3%A9s%20pay%C3%A9s.>  
Vérfifié le 12 juin 2024 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (1er ministre) :

« Un salarié peut-il acquérir des congés payés pendant un arrêt maladie ? Oui, le salarié en arrêt de travail en raison d'accident du travail ou de maladie professionnelle ou, depuis le 24 avril 2024, d'accident ou de maladie ordinaire est en droit d'acquérir des congés payés. Dans certains cas, le salarié bénéficie d'un droit au report des congés. Nous vous expliquons les informations à connaître.»

Cordialement, Melinda



# DROIT DU TRAVAIL

Le ... 2026 à ... AA <> a écrit :

“ Bonjour,  
Je me permets de vous écrire pour vous relater les faits qui se sont passés ce jour sur mon lieu de travail.  
En effet, en ... 2025 j'ai demandé à mon responsable des ressources humaines Mr BL pourquoi il n'y avait pas de représentants du personnel dans l'entreprise. Il m'a informé qu'en 2023 il y a eu une carence et que les élections s'en sont donc retrouvées caduques. J'ai donc demandé au patron, Mr EC, par mail, la mise en place de ces élections. Je n'ai pas eu de réponse et lors de la soirée du travail où j'ai pu le rencontrer je lui ai réitéré ma demande.  
Il m'a répondu que cela n'était pas sa priorité et m'a même suggéré de « prendre une année sabbatique ». J'ai donc par la suite fait le nécessaire pour "l'obliger" à mettre en place ces élections en me syndiquant chez Force ouvrière et en étant nommé responsable de section syndicale. J'ai fait cette demande officielle par mail en date du ... 2026. Il m'a été répondu que le nécessaire allait être fait.  
J'ai fait un mail à la direction pour donner les dates où je serais en délégation syndicale car je souhaitais aller voir mes collègues de travail sur tous les sites (l'entreprise en compte plusieurs) et les informer. La veille de ma première délégation, Mr BL m'a appelé sur mon poste de travail en me demandant de me rendre au siège à ... pour rencontrer la direction car il souhaitait connaître mes intentions avec le syndicat. J'ai accepté ce rdv et m'y suis rendu le lendemain. Je me suis retrouvé à ce rdv avec Mrs BL ; EC, G ainsi que Mme BM... Ce rdv s'est bien passé.  
La semaine dernière j'ai reçu un sms de BL m'informant que l'affichage ainsi que les recommandés d'invitation pour les élections se feraient dès le lendemain. Le lundi

ne voyant pas l'affichage je demande à ma responsable pourquoi il n'y est pas. Celle-ci m'informe qu'on lui a demandé de le faire mais ensuite de l'enlever quelques heures après alors que tout le personnel n'en avait pas eu connaissance !

Je fais donc un sms à Mr BL pour lui demander des explications... Aucune réponse. Ce jour, j'ai posé la question à Mr EC. Il m'a répondu que cela avait été fait à sa demande. Puis il a dit, je cite : « Moi ça m'emmerde, du coup on s'arrange : propose-moi un montant et je te fais une rupture ». Je lui ai donc demandé de préciser s'il parlait bien d'une rupture de contrat et il m'a répondu « oui, je veux que tu y réfléchisses ».

Je lui ai dit de suite qu'il était hors de question que je perde mon travail car je n'avais rien fait de mal mis à part demander ce que la loi oblige c'est à dire avoir des représentants du personnel dans l'entreprise. Ce à quoi il a répondu qu'« avoir un syndicat [le] faisait chier et que pour [lui] c'était rajouter un souci de plus alors qu'il en avait déjà assez. » Je lui ai rappelé qu'il ne pouvait pas me renvoyer car je faisais mon travail et même plus que ce qui m'était demandé. Il m'a bien demandé de réfléchir à sa proposition à plusieurs reprises.

Ma crainte est que l'on me pousse à bout pour me voir partir, je souhaiterais donc votre aide. À savoir que concernant les élections rien n'a été remis sur l'affichage ou autre et je n'ai pas l'information de savoir si les recommandés ont bien été envoyés ou pas...

Je suis disponible pour tout appel ou rdv à votre convenance. Je vous remercie de votre aide.

Cordialement,  
M. AA

”

Le ... 2026 à ... UDFO38 <udfo38@fo38.fr> a écrit:

Bonjour A,

Avant tout, pas d'inquiétude pour la proposition de rupture conventionnelle par ton employeur : elle n'est valable que si les deux parties (employeur et salarié) sont d'accord et signent. Si l'une des deux parties ne signe pas, la rupture n'est pas possible. Tu es RSS, donc tu es protégé par l'inspecteur du travail.

S'il ne nous envoie aucun courrier d'ici la fin de la semaine, je me chargerai personnellement en tant que membre du bureau d'envoyer un courrier pour lui demander de lancer rapidement les élections, et une copie sera adressée à l'inspecteur du travail. Pour le PAP (protocole d'accord préélectoral) je ferai mon possible pour être présent et le négocier. Ne t'inquiète pas ! Tu peux compter sur moi et sur l'UDFO 38. Je te tiendrai au courant.

Bonne soirée, Salvatore



**SYNDICAT FO DU CENTRE HOPITALIER PIERRE OUDOT,  
LE 19 JANVIER 2026  
PREAVIS DE GREVE SPECIFIQUE AU PERSONNEL NON MEDICAL**

Madame Bernard, Directrice Générale du CHPO,

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique et aux articles L 2512-1 et L 2512-5 du Code du Travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, je vous informe de la décision prise par le syndicat Force Ouvrière du centre hospitalier Pierre Oudot de déposer un préavis de grève à compter du lundi 26/01/2026 à 00h00, avec rassemblements sur le parvis de l'hôpital Pierre Oudot, et pour une durée reconductible jusqu'à satisfaction des revendications ci-après.

Il concerne les personnels non médicaux, agents des établissements de la fonction publique hospitalière (secteur sanitaire, social et médico-social) du centre hospitalier Pierre Oudot.

Suite à la déclaration du syndicat FO au CSE du 4 décembre 2025 refusant la suppression des 12 jours de RTT pour les agents de service hospitalier et agents hôteliers logistiques qui entraîne, outre la réduction de la journée de travail, une surcharge de travail, un auto-remplacement accru, une augmentation des troubles musculosquelettiques et des risques psycho-sociaux, une perte de sens au travail, un déséquilibre entre vie personnelle et vie professionnelle et une perte de rémunération avec la diminution des primes jours fériés et dimanches proratisées sur le temps de travail. Le syndicat FO dénonce l'absence d'étude de charge de travail, l'absence d'étude d'impact sous quelque forme que ce soit de ces modifications d'organisation.

Malgré les revendications collectives annoncées, nous constatons la mise en place imposée de nouveaux horaires pour les agents de ce service dès début janvier, passant outre le respect de la réglementation d'affichage et de modification de plannings.



Malgré l'avis défavorable du CSE du 12 octobre 2023 puis la déclaration liminaire du 7 décembre 2023 concernant le guide de gestion du temps de travail au CHPO.

Concernant le temps de travail :

- ➔ Maintien des 12 jours de RTT
- ➔ Respect des plannings notamment des congés annuels
- ➔ Refus des 30 minutes de temps de repas non rémunéré, pas de décompte de temps de repas pour les agents restant à la disposition de l'employeur

Concernant les conditions de travail :

- ➔ Maintien de tous les effectifs et de tous les agents en poste
- ➔ Analyse de la charge de travail au service bionettoyage, pour les postes d'AHL et la lingerie avec cette nouvelle organisation
- ➔ Équipements nécessaires au maintien de l'état de santé des agents et à la prévention des TMS.

Concernant les situations de carrière des agents :

- ➔ Promotions de grade
- ➔ Titularisations sur postes vacants

En l'absence de réactualisation du protocole du droit de grève datant de 2017, nous vous demandons de respecter le droit de grève, liberté fondamentale, pour les salariés de l'établissement ainsi que la procédure de l'assignation pour ceux qui en feront la demande sur leur journée de travail. D'autre part, nous vous rappelons que l'article L2512-2 du Code du Travail sur l'exercice du droit de grève dans la fonction publique prévoit que pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier.

Dans l'attente de votre réponse, certains que vous comprendrez les motivations de cette décision, nous vous prions de croire, Madame la Directrice Générale, à notre attachement à la qualité du service public hospitalier.





FÉDÉRATION DES PERSONNELS DES SERVICES PUBLICS ET DE SANTÉ FORCE OUVRIÈRE  
**SYNDICAT NATIONAL DES MÉDECINS HOSPITALIERS FORCE OUVRIÈRE**  
**SNMHFO**

153-155 rue de Rome | 75017 PARIS  
snmh.fo@fosps.com | www.snmhfo.fr

Paris le 24 03 2026

## **CESSEZ LE FEU ARRET DES BOMBARDEMENTS LEVEE DES BLOCUS**

A Gaza, après plus de 80000 morts, dont une proportion inédite d'enfants morts, mutilés, orphelins, les conditions minimales de survie de toute une population, boire, manger, s'abriter, se soigner, ne sont pas rétablies. Le blocus humanitaire, les bombardements persistent. Les témoignages de médecins de retour de missions sont glaçants. Les hôpitaux sont détruits, privant les blessés et les malades de l'accès minimal aux soins. Les personnels soignants sont morts par centaines, ou emprisonnés, à l'image du DR Hussein Abu Safya, parce qu'ils ont refusé d'abandonner les patients, les blessés.

Depuis le 28 février 2026, ce sont désormais les populations d'Iran, du Liban, du Moyen Orient qui vivent sous un déluge quotidien de bombes, qui sont déplacées par centaines de milliers. A nouveau, des établissements de soins, des écoles sont détruits. La barbarie s'étend.

Ici, à l'hôpital, les mobilisations se multiplient, les personnels se battent pour défendre l'accès aux soins. Médecins, nous refusons d'abandonner notre statut, notre indépendance médicale, nos hôpitaux. Avec les personnels hospitaliers, nous nous battons pour des bras des lits, pour la défense de la sécurité sociale, pour le « chacun selon ses besoins ».

Ici, c'est la guerre sociale, les budgets pour l'armement, pour la guerre, les coupes sacrificielles aux dépens des services publics, de l'accès aux soins, des hôpitaux, de l'école. En témoigne en France le PLFSS, moins 6 milliards pour la santé, puis le budget de l'état, encore 6 milliards pour la guerre et les armements, pour encore et encore la guerre.

**En France, en Europe, aux Etats Unis, en Palestine, au Moyen Orient, en Ukraine, en Russie, partout, les populations, les militants syndicaux le comprennent. Nous hospitaliers, médecins le comprenons. Tous mesurent les mécanismes à l'œuvre et l'impérieuse nécessité de regrouper nos forces à l'échelle internationale pour stopper l'escalade guerrière et la destruction des conquêtes sociales.**





# UL VOIRON



L'Union Locale Force Ouvrière de Voiron réuni ce vendredi 27 Février 2026 a fait état des attaques contre les travailleurs tant sur le plan de l'emploi que des libertés individuelles et/ou collectives remettant en cause leurs droits.

L'Union Locale Force Ouvrière de Voiron s'adresse au Secrétariat Général de Force Ouvrière pour prendre toute initiative immédiate au niveau national :

- Pour la défense de la Sécurité Sociale
- Pour la revalorisation du pouvoir d'achat des salariés et des retraités
- Pour le retour à la retraite à 60 ans
- Pour la défense et le maintien des Services Publics
- Pour le plein emploi
- Des milliards pour les Services Publics et l'emploi, pas pour la guerre

Il y a urgence que la Confédération Force Ouvrière s'engage pour la défense de nos acquis et la défense des droits des salariés.



# TERRITORIAUX

**CREATION DU SYNDICAT FO DES AGENTS TERRITORIAUX DE L'ISERE  
LE 1ER JANVIER 2026**



*De gauche à droite de la photo*

*Laetitia Annissa Salima Assane Marie- Annick André et Isabelle*

**On souhaite la bienvenue aux camarades de la Ville d'Echirolles !**



**Être protégée  
dans mon activité  
syndicale,  
c'est essentiel.**



**Protection de l'adhérent**

**FO**



# FO FORMATIONS SYNDICALES

Votre Union Départementale FORCE OUVRIERE de l'Isère vous propose, comme chaque année, un ensemble de formations économiques, sociales et syndicales.

*Certaines de ces formations sont déjà complètes, contactez votre UD pour en savoir plus.*

DATES	THÈMES	ORGANISMES	LIEUX	TYPE DE PARTICIPANTS
Du 04 au 06 mai	SANTE AU TRAVAIL- ACCIDENTS DU TRAVAIL	IES	GRENOBLE	PRIVE
Du 18 au 22 mai	FO 1ER NIVEAU	CFMS	VIENNE	PUBLIC/ PRIVE
Du 27 au 29 mai	SAVOIR NEGOCIER	CFMS	GRENOBLE	PUBLIC/ PRIVE
Du 08 au 12 juin	FO 1ER NIVEAU	CFMS	GRENOBLE	PUBLIC/ PRIVE
Du 18 au 19 juin	ELABORER UN TRACT	UD	GRENOBLE	PUBLIC/ PRIVE
Du 22 au 26 juin	SSCT/CSSCT	CFMS	GRENOBLE	PRIVE
Du 06 au 08 octobre	CONNAITRE SES DROITS 1	CFMS	GRENOBLE	PUBLIC/ PRIVE
Du 12 au 16 octobre	FO 1ER NIVEAU	CFMS	GRENOBLE	PUBLIC/ PRIVE
Du 02 au 06 novembre	FONCTIONNEMENT ET COMMUNICATION DU SYNDICAT	CFMS	GRENOBLE	PUBLIC/ PRIVE
Du 23 au 27 novembre	CSE	CFMS	GRENOBLE	PRIVE
Du 16 au 20 novembre	FO 1ER NIVEAU	CFMS	BOURGOIN JALLIEU	PUBLIC/ PRIVE
Du 08 au 10 décembre	SAVOIR NEGOCIER	CFMS	BOURGOIN JALLIEU	PUBLIC/ PRIVE

## 22 AU 23 JANVIER A L'UD STAGE IES "ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET TRAVAIL"

Des représentants du personnel ont participé à une formation syndicale de 2 jours intitulée « Enjeux environnementaux et travail ».

L'objectif de cette formation était tout d'abord de permettre d'identifier les liens entre l'activité syndicale en faveur des salariés

et la préservation de l'environnement. Mais cette formation avait aussi pour objectif d'identifier les prérogatives du CSE en lien avec les enjeux et les outils à leur disposition pour agir dans ce cadre.

La formation s'est conclue par une mise en pratique portant, suivant les groupes, sur la façon de faire face à une canicule ou négocier un accord mobilité en tant que représentant du personnel.



Le représentant des locataires est le porte-parole des habitants auprès du bailleur social. Il remonte les problèmes du quotidien, participe aux échanges sur les travaux, l'entretien, les loyers et charges, et prend part aux instances de concertation et parfois aux organes de décision du bailleur.

## Conditions principales :

- Être majeur.
- Être locataire d'un logement à usage d'habitation du bailleur social concerné.
- Être à jour de ses loyers et charges, ou disposer d'un accord de paiement / plan d'apurement accepté.
- Ne pas relever des incompatibilités prévues par les textes, notamment pour certains salariés ou agents du bailleur dans les cas visés par le code (ne pas être salarié, ni membre du personnel de l'office public de l'habitat)

## Missions principales :

- Faire remonter les réclamations et attentes des locataires.
- Participer au conseil de concertation locative et aux réunions avec le bailleur.
- Défendre les intérêts des locataires sur les charges, la qualité du logement, les parties communes, les travaux et le cadre de vie.
- Contribuer au dialogue collectif et à la prévention des tensions dans l'immeuble ou le quartier.

## RÔLE DU REPRÉSENTANT DES LOCATAIRES AUPRÈS DES BAILLEURS SOCIAUX

### Dans la pratique :

Le représentant sert de relais entre les locataires et le bailleur : il écoute, centralise les sujets, échange avec les services du bailleur et aide à obtenir des réponses ou des améliorations.

### Pour se préparer :

- Lire le fonctionnement du bailleur et les documents sur la concertation locative.
- Se former un minimum sur les charges, les travaux, les attributions et le conseil d'administration.
- Apprendre à rendre compte aux locataires (par affichage, tracts ou réunions).
- Les qualités clés : écoute, clarté, diplomatie, régularité et sens de l'intérêt collectif.



## PERMANENCES

Uniquement sur RDV

Le **MARDI** de 13h30 à 16h30

A l'Union Départementale Isère



Contact

04.76.09.97.76

afoc38gre@laposte.net



# PERMANENCES

## PERMANENCES JURIDIQUES

*En collaboration avec le cabinet de Laure Germain-Phion et Laure Jacquemet*

Permanence le **MERCREDI** de 9h à 12h  
à l'Union Départementale Isère

Uniquement sur RDV

Contact :  
04.76.09.36.76 - [udfo38@fo38.fr](mailto:udfo38@fo38.fr)

## PERMANENCES DES DEFENSEURS SYNDICAUX

*Le défenseur syndical a pour fonction d'assister ou représenter le salarié face à son employeur.*

Permanence le **VENDREDI** de 9h à 16h à l'Union  
Départementale Isère

Uniquement sur RDV

Contact :  
04.76.09.36.76 - [udfo38@fo38.fr](mailto:udfo38@fo38.fr)

## PERMANENCE TRAVAIL & HANDICAP

**MERCREDI 29 AVRIL 2026** de 9h à 12h

Uniquement sur rendez-vous

Contactez l'UD au 04 76 09 76 36

Adressez un mail à [udfo38@fo38.fr](mailto:udfo38@fo38.fr)

POSSIBILITE DE RENDEZ VOUS TELEPHONIQUE

**Latifa OUAZAA**

Référente Handicap de l'UDFO 38

vous accueille à l'UD

Ces rendez-vous sont réservés aux adhérents à  
jour de leur cotisation





L'UCR FO a fait le point au lendemain de la promulgation du budget de la Sécurité sociale et du budget de l'État.

Constatons que ces budgets, loin de répondre aux besoins de la population, entérinent toute une série de mesures remettant en cause, en particulier pour les retraités, notre protection sociale collective, le droit à la santé, l'accès aux services publics.

Alors que les besoins sont énormes, le gouvernement a choisi : plus 6,7 milliards d'euros pour le budget de la Défense qui atteindra 57,1 milliards en 2026, mais moins 20 milliards d'euros sur les budgets des autres ministères, opérateurs et collectivités avec en particulier moins 4 000 postes pour l'école.

Le « groupe des 9\* », réuni le 2 février dernier, a fait des propositions... Si l'UCR FO a signé le communiqué intitulé « C'est par leur mobilisation que les retraités seront entendus », elle ne s'associera pas à « la semaine d'action (initiée par 6 organisations) entre le lundi 30 mars et le samedi 4 avril sur les questions de la santé, avec un temps fort le 2 avril (...) ». L'UDR FO 38 s'est

adressée aux organisations du G9 en Isère en ces termes :

« Après la réunion du G9, l'UDR FO a accepté de signer, après l'avoir amendé, le communiqué titré « C'est par leur mobilisation que les retraité-es seront entendu-es » que nous avons diffusé par nos réseaux. Mais nous avons refusé de nous associer au communiqué appelant à une « semaine d'action » du 30 mars au 4 avril avec un temps fort le 2 avril.

En effet l'UDR FO a décidé de ne pas s'engager dans ce que nous appelons tous « les journées saute-moutons ».

Ainsi, tout en considérant l'utilité du G9, notre présence n'est pas nécessaire pour la réunion proposée en vue de préparer l'action du 2 avril. »

Tous les retraités FO peuvent déjà réserver la date du 19 mai, jour où se tiendra l'Assemblée Générale de l'UDR FO 38 (les détails seront précisés).

\* UCR FO, UCR CGT, CFTC, CFE-CGC, FSU, Solidaires, FGR, LSR, Ensemble et Solidaires



Assemblée Générale du 27 janvier 2026

Grenoble,  
Le 16 mars 2026

## Déclaration de la commission exécutive de l'UD

La Commission Exécutive de l'UD FO de l'Isère réunie ce jour, rappelle son attachement au slogan « pain, paix, liberté » incarné dès ses origines par son fondateur Léon Jouhaux et qui demeure d'actualité dans le combat contre toutes les guerres, contre les génocides et contre toutes les violences qui les accompagnent.

Concernant la conférence Travail, Emploi, Retraite dite TER à laquelle participe notre confédération, l'Union départementale FO de l'Isère estime qu'elle doit en sortir comme elle s'était retirée du « conclave » sur les retraites.

A l'heure où de nombreux plans sociaux se multiplient partout en France et dans notre département, la CE de l'UD tout comme de nombreux adhérents ont été choqués de la décision confédérale de signer le projet d'accord sur l'assurance chômage qui vise à réduire encore les droits des demandeurs d'emploi par la réduction de la durée d'indemnisation. L'UD FO Isère demande le retrait de cette signature.

Face à la situation générale dégradée de l'emploi, des salaires, des conditions de travail et face à la perte du pouvoir d'achat, notamment due à l'augmentation des carburants et fluides, il est urgent que le gouvernement prenne des mesures en faveur des travailleurs au cœur des choix politiques et sociaux.

Pour la CE de l'UD FO de l'Isère, le budget de l'Etat doit servir à créer et maintenir des emplois, améliorer les services publics et favoriser l'augmentation des salaires.

L'argent public doit servir aux droits sociaux, pas à l'augmentation des budgets militaires et à la guerre.